Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260126-2026_011_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 20 janvier 2026.

PRESENTS :
BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :
- JEGU Josianne donne pouvoir à BURLOT David,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- ROYER Thierry donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- ARTHEMISE Fabienne, LEMEE Gilles,

SECRETAIRE DE SEANCE : LE MOIGNE Christine

Délibération n°2026-011
Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES FONCIÈRES
BAIL RURAL AU PROFIT DE LA SCEA FERME DE LA MARE
PARCELLE 252 AN 089 – VILLE GAUDU (LA POTERIE)

La parcelle agricole cadastrée 252 AN 089 de 1 ha 33 a 19 ca appartenant à la Commune est libre d'exploitant depuis plus d'une année. Cette parcelle est située dans le secteur de la Ville Gaudu et son accès se fait par la Rue du pont de Coëtquen.

La SCEA Ferme de la Mare – M. Antoine Meslay et la SARL Pierre COLAS ont obtenu par les services de l'État l'autorisation d'exploiter pour cette parcelle. Seule la SCEA Ferme de la Mare a sollicité par la suite la Commune pour la mise en culture de la parcelle, à deux titres :
- La ferme est impactée par le périmètre de protection du captage de la Poterie,
- La ferme exploite le champ mitoyen (parcelles 252 AN 087 et 088) avec un accès commun à toutes ces parcelles.

Le montant du fermage annuel calculé selon le barème départemental en vigueur est de 179 €. Il sera révisé annuellement selon l'indice de fermage national.

Considérant :

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260126-2026_011_DELIB-DE

- que pour tout exploitant soumis au Contrôle des Structures (DRAAF/DDTM), la validité d'un bail ou convention d'occupation est obligatoirement subordonnée à l'octroi de l'autorisation d'exploiter délivrée par les services de l'État (Article L331-6 du Code Rural),
- que la SCEA Ferme de la Mare a obtenu une autorisation d'exploiter délivrée par les services de l'État pour la parcelle en question.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la signature d'un bail rural de 9 ans avec la SCEA Ferme de la Mare – M. Antoine Meslay, dans les conditions susmentionnées à date d'effet du 1er février 2026,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à intervenir aux actes correspondants et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 02 FEV. 2026
Philippe HERCOUËT
Maire de Lamballe-Armor

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR Côtes d'Armor